

LE REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Table des matières

LE REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS	2
1. Historique de la mise en place du RBE	2
2. Complétude du RBE	3
2.1 Taux de complétude	3
2.2 Informations inscrites : bénéficiaires effectifs c/ dirigeants principaux	5
3. Accès public des registres européens – approche comparative	6
3.1 Présentation des différents registres par Global Witness	6
3.2 UK – Companies house	7
3.3 Pays-Bas - Kamer Van Koophandel (Chambre de commerce néerlandaise) :	7
3.4 Allemagne - Transparenzregister	9
3.5 France - Infogreffe	9
3.6 Belgique - Registre UBO	12
3.7 Suède - Bolagsverket	13
3.8 Danemark	12



Le registre des bénéficiaires (RBE) a été institué par le chapitre 2 de la loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs. Cette loi découle du projet de loi n°7217, déposé à la chambre des députés le 6 décembre 2017, amendé par le gouvernement en juillet 2018 afin d'y intégrer les modifications intervenues au niveau supra national en ce qui concerne l'accès public au RBE, et qui fut finalement voté une année plus tard, le 18 décembre 2018. Elle transpose en droit national des dispositions de l'article 30 de la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiée par la Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018.

1. Historique de la mise en place du RBE

La loi du 13 janvier 2019, publiée au Journal officiel le 15 janvier 2019, est entrée en vigueur le 1er mars 2019, en application de son article 29. Les entités immatriculées disposaient alors d'une période transitoire de 6 mois pour effectuer leur déclaration au RBE, à savoir jusqu'au 31 août 2019 inclus.

De nombreux moyens ont été mis en œuvre afin de toucher le plus largement possible les personnes soumises à cette nouvelle législation et ce, même avant l'entrée en vigueur de la loi :

- Dès le 25 février 2019, LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (LBR) a émis la circulaire 19/01 concernant le RBE, qu'il a affichée de manière très visible en avertissement sur la page d'accueil de son site internet et qu'il a transmise directement aux diverses chambres professionnelles, les invitant à en communiquer son contenu à leurs membres respectifs. Dans la foulée, plusieurs séances d'informations gratuites ont été proposées dans les locaux de la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, en vue d'informer le public au sens large. Ces séances, dont la première a été tenue le 6 mars, ont toutes fait salle comble et ont permis de brasser plus de 1500 personnes.
- Du mois de mars 2019 au mois d'août 2019 :
 - Plusieurs documentations ont été insérées sur le site de LBR, pour assister les entités concernées dans leur démarche, à savoir les circulaires 19/02, 19/03 et 19/04 (concernant respectivement les associations sans but lucratif, les fondations et les établissements publics), un guide explicatif proposant une démarche à suivre en matière de détermination des bénéficiaires effectifs et reprenant des schémas illustratifs, une foire à question, un guide technique pour l'utilisation des formulaires et une brochure expliquant le formalisme de déclaration.
 - Des efforts considérables ont en outre été déployés pour toucher l'ensemble de la population, qui n'aurait pas été capté par le site internet du LBR. Ainsi, la conférence de presse de Monsieur le ministre Braz du 21 juin, portant sur les premiers retours d'expérience du RBE et le lancement d'un tutoriel sur le site internet du LBR, visant les associations sans but lucratif et les accompagnant, pas à pas, dans la démarche à effectuer au RBE, a été suivie par une campagne publicitaire massive, par voie de presse (écrite, audio-visuelle et électronique). Le message, rappelant l'existence et les obligations du RBE, d'abord émis dans la presse écrite à partir du 26 juin (Wort, Tageblatt, L'essentiel, letzebuerger journal, Zeitung vum Letzebuerger Vollek, revue, Télécran, D'letzebuerger Land, le Woxx, rtl.lu, paperJam, delano, contacto), a ensuite été relayé à partir du 5 août par un spot-télévision sur RTL et un spot-radio (RTL Radio, Eldoradio, Radio Latina, L'essentiel, Ara City Radio).
 - Après cette large campagne publicitaire et à l'approche de l'arrivée du terme du délai d'inscription prescrit dans la loi, le gestionnaire du RBE a adressé les 12 et 13 août 2019, à chaque entité n'ayant pas encore effectué ses démarches au RBE, une lettre les invitant à faire rapidement le nécessaire pour se conformer à la loi.
 12.661 courriers ont été envoyés. Ont toutefois été exclues de cet envoi en masse les entités pour lesquelles :
 - > L'adresse inscrite au registre de commerce et des société (RCS) était incomplète ou invalide
 - > Le siège figurait au RCS comme dénoncé par le domiciliataire
 - > Une démarche RBE était entamée lors de l'envoi
 - > Une procédure de faillite clôturée était inscrite au RCS
 - > Aucun dépôt n'avait été effectué au RCS depuis plus de 10 ans
 - Outre cette campagne d'ampleur, il faut également compter les 8.310 réponses, auxquelles le gestionnaire du RBE a répondu via son service de Helpdesk.



- Le **1**^{er} **septembre 2019**, le RBE a été ouvert à la consultation, en application de l'article 27 de la loi du 13 janvier 2019, la période transitoire étant échue.
- Le **4 septembre 2019**, LBR a communiqué sur son site internet l'octroi d'un délai administratif supplémentaire, permettant aux entités concernées d'effectuer encore leur déclaration gratuitement. Il a adressé en parallèle un dernier courrier de rappel aux entités, n'ayant pas encore inscrit leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au RBE, les informant de ce délai administratif supplémentaire. Dans ce contexte, 12.008 courriers ont été envoyés.
- Le **10 février 2020**, LBR a dénoncé au parquet les entités immatriculées jusqu'au 17 décembre 2019, qui n'avaient pas effectuées leur démarche au RBE, soit 18966 entités. Depuis, LBR suit mensuellement les nouvelles entités immatriculées au RCS afin qu'elles effectuent leurs démarches au RBE :
 - Sur base d'un export mensuel, un rappel par voie postal est envoyé à chaque entité n'ayant pas effectué sa déclaration au RBE. Passé le délai d'un mois, LBR effectue un nouvel export et dénonce ensuite au parquet les entités qui n'ont toujours pas effectué leur démarche malgré le rappel de LBR.
 - Au 30 novembre 2020, LBR a dénoncé au parquet 1.325 nouvelles entités immatriculées au RCS, qui n'avaient pas effectué leur déclaration au RBE.
 - En parallèle et depuis le 22 octobre 2020, LBR a mis en place plusieurs messages sur son site, lorsqu'une démarche d'immatriculation d'une entité est effectuée au RCS, afin de rappeler l'obligation de déclarer les bénéficiaires effectifs au RBE. Il adresse également par voie électronique, jointe à la preuve de l'immatriculation de l'entité, une lettre informative rappelant une nouvelle fois cette obligation.

2. Complétude du RBE

2.1 Taux de complétude

Il ressort des banques de données du RCS et du RBE que le taux de complétude du RBE est de **88,23%** au 31 décembre 2020. Ainsi, sur les 129.374 entités immatriculées au RCS ayant l'obligation de déclarer leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au RBE, 114.146 d'entre elles ont effectué leur déclaration au RBE.

Notons que pour pouvoir apprécier utilement le taux de complétude du RBE, les sociétés frappées d'une procédure de faillite qui a été clôturée, n'ont pas été prise en considération dans le nombre d'entité immatriculées au RCS, ces dernières étant sans activités.

	Ŏ	Données au 31/12/2019		٥	Données au 30/06/2020		ŏ	Données au 31/12/2020	
Forme Juridique	Nombre d'entités qui doivent déclarer *	Nombre d'entités qui ont déjà effectué une déclaration**	Pourcentage	Nombre d'entités qui doivent déclarer *	Nombre d'entités qui ont déjà effectué une déclaration **	Pourcentage	Nombre d'entités qui doivent déclarer *	Nombre d'entités qui ont déjà effectué une déclaration **	Pourcentage
Association dépargne-pension	10	8	%00'08	10	8	80,00%	10	6	%00'06
Association agricole	123	76	61,79%	112	82	73,21%	110	84	76,36%
Association d'Assurance Mutuelle	7	9	85,71%	9	9	%00'001	9	9	100,00%
Association sans but lucratif	11.517	5.093	44,22%	8.292	5.422	65,39%	8.503	5.744	67,55%
Etablissement public	105	88	83,81%	117	108	92,31%	118	110	93,22%
Etablissement public autonome créé selon la loi du 24 mars 1989	-	-	100,00%	-	-	100,00%	-	-	100,00%
Fondation	217	151	%65'69	217	156	71,89%	218	161	73,85%
Fonds commun de placement	1.523	1.490	97,83%	1.536	1.506	%50'86	1.530	1.505	98,37%
Groupement d'intérêt économique	87	64	73,56%	82	99	80,49%	80	99	82,50%
Groupement européen d'intérêt économique	56	23	41,07%	58	27	46,55%	59	29	49,15%
Mutuelle							က	-	33,33%
Société à responsabilité limitée	67.386	57.828	85,82%	65.733	59.420	90,40%	906:999	61.950	92,59%
Société à responsabilité limitée simplifiée	2.491	1.920	77,08%	2920	2.362	80,89%	3.245	2.910	%89'68
Société anonyme	40.045	27.198	%26′29	33.143	27.104	81,78%	32.360	27.297	84,35%
Société civile	5.198	3.863	74,32%	5.323	4.026	75,63%	5.473	4.492	82,08%
Société coopérative	142	95	%06'99	122	106	86,89%	135	121	89,63%
Société coopérative organisée comme une SA	86	73	74,49%	101	78	77,23%	112	94	83,93%
Société créée selon la loi du 28 mars 1997	-	-	100,00%	-	-	100,00%	-	-	100,00%
Société d'investissement à capital variable	1.279	1.172	91,63%	1.197	1.155	96,49%	1,175	1.146	97,53%
Société en commandite par actions	1.870	1.691	90,43%	1.916	1.746	91,13%	1.933	1.813	93,79%
Société en commandite simple	1.664	1.293	77,70%	1.562	1.357	86,88%	1.659	1.491	89,87%
Société en commandite spéciale	3.422	3.144	91,88%	4.000	3.666	91,65%	4.579	4.286	%09'86
Société en nom collectif	381	106	27,82%	159	109	68,55%	152	ΙΙΙ	73,03%
Société européenne	31	25	80,65%	32	26	81,25%	39	32	82,05%
Société européenne d'investissement à capital variable	1	1	100,00%	1	1	100,00%	1	1	100,00%
Société par actions simplifiée	152	141	92,76%	163	156	95,71%	185	177	95,68%
Succursale d'un GEIE étranger	2	1	%00'0	2	,	%00'0	2		%00'0
Succursale d'une personne morale de droit étranger	1.345	459	34,13%	260	479	63,03%	775	506	65,29%
Succursale luxembourgeoise de société civile de droit étranger	9	2	33,33%	S	2	40,00%	5	2	4000%
Total général	139.150	106.004	76,18%	127.571	109.176	85,58%	129.374	114.146	88,23%

*Entités principales, à l'exception des commerçants, des succursales lux. de commerçants étrangers et des FIAR, non rayées qui ne sont pas en faillite clôturée. **N'inclue pas les entités dont la demande de déclaration est en attente de validation du LBR

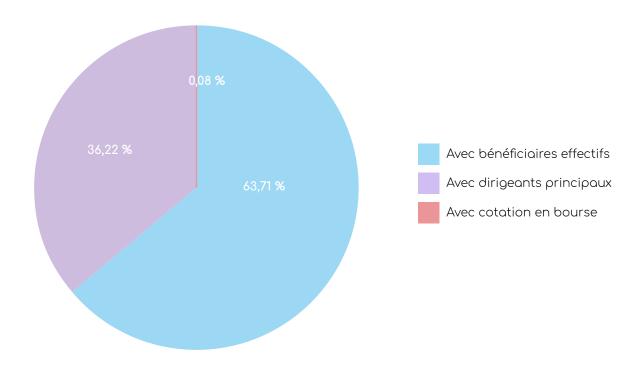


2.2 Informations inscrites : bénéficiaires effectifs c/ dirigeants principaux

En ce qui concerne la qualité des personnes inscrites au RBE, il ressort de la banque de données du RBE qu'au 31 décembre 2020 :

- 63,71% des entités immatriculées ayant effectué une déclaration au RBE ont déclaré des bénéficiaires effectifs
- 36,22% des entités immatriculées ayant effectué une déclaration au RBE ont déclaré des dirigeants principaux.

Répartition par type de déclaration



Globalement et toujours au 31 décembre 2020, 265.159 personnes physiques ont été inscrites au RBE :

- 118.116 en qualité de bénéficiaire effectif
- 147.043 en qualité de dirigeant principal

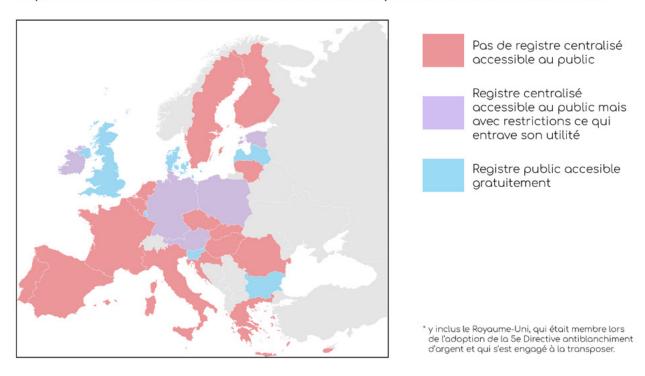


- 3. Accès public des registres européens approche comparative
- 3.1 Présentation des différents registres par Global Witness

https://www.globalwitness.org/en/campaigns/corruption-and-money-laundering/anonymous-company-owners/5amld-patchy-progress/

Un Registre de Bénéficiares Économiques (RBE) publique et entièrement accessible est un acte de transparence puissant

Disponibilité des informations sur les bénéficiaires économiques dans les États membres de l'UE*



Le site propose une annexe détaillant l'accès au public de l'ensemble des registres européens et y indique que Luxembourg a été un des premiers pays à rendre son registre des bénéficiaires effectifs accessible au public :

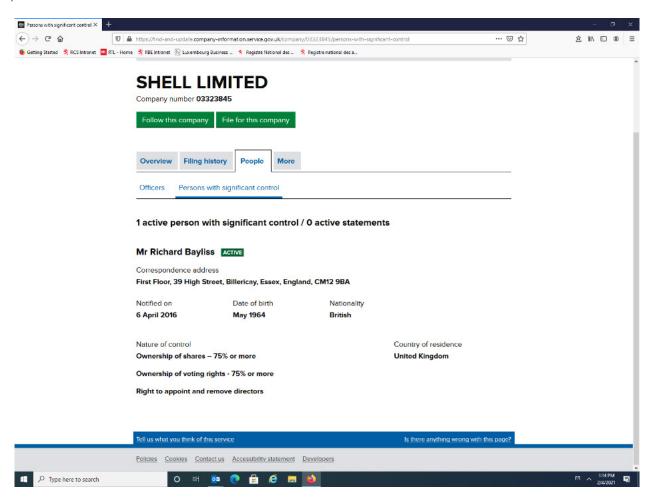
> It is particularly pleasing to see that
Luxembourg is one of the first countries to
have a fully public beneficial ownership
register up and running given that in
November 2018 the European Commission
referred Luxembourg to the European Court
of Justice citing a failure to fully implement
the 4th AML Directive. ⁵⁶



3.2 UK - Companies house

https://find-and-update.company-information.service.gov.uk/

Exemple de consultation :



Indications fournies sur le site du Companies House:

"Company Information Supplied by Companies House

We carry out basic checks on documents received to make sure that they have been fully completed and signed, but we do not have the statutory power or capability to verify the accuracy of the information that companies send to us. The fact that the information has been placed on the public record should not be taken to indicate that Companies House has verified or validated it in any way.

When Companies House examines accounts it only makes basic checks on them, for example to ensure that the appropriate documents are there, that they are for the correct financial year and that they have been signed. If, subsequently, we receive a complaint that the accounts do not comply with the Companies Acts in some way we have a duty to draw this to the company's attention and, if appropriate, to ask for a set of revised accounts which do comply with the requirements."

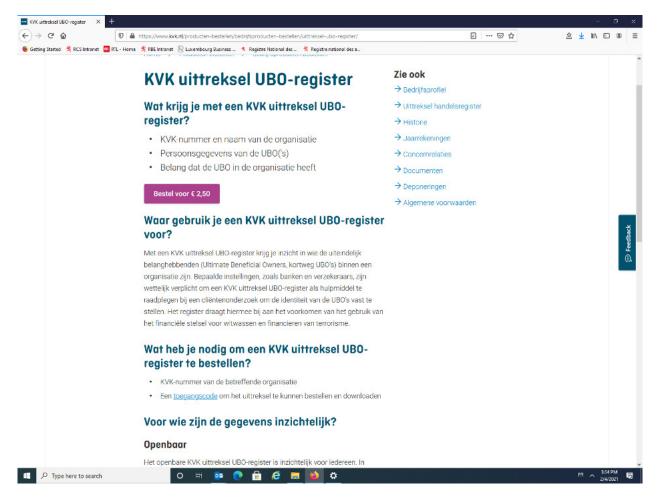
3.3 Pays-Bas - Kamer Van Koophandel (Chambre de commerce néerlandaise) :

https://www.kvk.nl/producten-bestellen/bedrijfsproducten-bestellen/uittreksel-ubo-register/

Les informations concernant les bénéficiaires effectifs ne semblent pas être librement accessibles sur le site de la chambre de commerce néerlandaise, aucune information en langue anglaise n'a pu être trouvée. Il semble qu'il faille disposer d'un code d'accès pour obtenir l'information. Cet accès est payant.

#7





Le site donne toutefois ces quelques explications:

"From 27 September 2020 onwards, companies and legal entities must register persons who have an interest of more than 25% in the company. This register is called the UBO register. Registration in the UBO register is free of charge. Existing companies and other legal entities will have until the end of March 2022 to register."

"Public access:

The public can only access the publicly accessible UBO-information with a valid registration and in exchange for a fixed fee. The identity of the persons who access the UBO-register will be registered at the CoC and it will be visible to UBOs how often their information has been consulted. Consultations by the Financial Intelligence Unit and competent authorities are excluded. The CoC may register the Citizen Service Number of persons who access the register. It will be investigated whether the UBO-register can be designed in a way that certain categories of users can be distinguished. This should enable UBOs to review how often their information has been consulted per category of user (competent authorities, civil-law notary, bank, etc.)."

"Public UBO register:

Some of the data in the UBO register is public. This concerns:

- full name
- month and year of birth
- nationality
- country of residence
- nature and extent of the UBO's interest

To consult these data you can <u>order an extract from the UBO register</u> at the Chamber of Commerce (in Dutch). All other contents of the UBO register can only be consulted by competent authorities such as the Public Prosecution Service. For example to investigate money laundering or the financing of terrorism."



3.4 Allemagne - Transparenzregister

En Allemagne, le 'Transparenzregister' (TR) est géré par une société anonyme 'Bundeanzeiger Verlag' travaillant sous mandat public. Le Bundesanzeiger gère également le 'Unternehmensregister'.

L'accès public au TR s'effectue en 4 étapes en suivant une procédure assez longue expliquée dans une brochure de 4 pages.

"In 4 Schritten zur Einsichtnahme in das Transparenzregister:

- 1. Basis-Registrierung vornehmen
- 2. Erweiterte Registrierung vornehmen
- 3. Suchen
- 4. Antrag auf Einsichtnahme stellen »

Ci-après un extrait de ce document :

"Im angezeigten Formular wählen Sie "Einsichtnahme in das Transparenzregister" aus. Sie möchten sich als "Mitglied der Öffentlichkeit" gemäß § 23 Abs. 1 Nr. 3 GwG registrieren; tätigen Sie also die entsprechende Auswahl. Beachten Sie die im Formular angezeigten grünen Info-Zeichen, die weitere Informationen enthalten.

Geben Sie dann im nächsten Schritt Ihre Adressdaten an.

Im nachfolgenden Schritt übermitteln Sie bitte Dokumente, die die von Ihnen angegebenen Daten bezüglich Ihrer Person, Institution, Berufskategorie oder Gesellschaftsart nachweisen. Eine Auflistung aller Dokumente, welche diese Kriterien erfüllen, finden Sie auch unter § 3 der Transparenzregistereinsichtnahmeverordnung (TrEinV). Für "Mitglieder der Öffentlichkeit" ist dies in der Regel ein gültiger Personalausweis oder Reisepass. Sie können über das Portal bis zu 300 Dokumente im PDF-Format bis zu einer maximalen Gesamtgröße von 100 MB hochladen.

Auf der nachfolgenden Formularseite geben Sie Ihre Rechnungsdaten an. In einer Übersicht warden Ihnen dann noch einmal die von Ihnen eingegebenen Daten angezeigt. Prüfen Sie diese bitte genau.

Falls Sie noch Änderungen vornehmen möchten, wählen Sie den betreffenden "Bearbeiten"-Link.

Wenn die Übersicht korrekt ist, dann speichern Sie bitte die Daten. Die erweiterte Registrierung ist damit abgeschlossen und Ihnen steht auf der Startseite nun die Suchfunktion zur Verfügung.

Außerdem haben Sie unter "Meine Daten" (siehe Abb. 3) zusätzlich Zugriff auf die Anträge auf "Einsichtnahme in das Transparenzregister", "Abrufe Transparenzregister", "Rechnungsdaten" sowie Ihre "Zugangsdaten" und die "Registrierungsdaten".

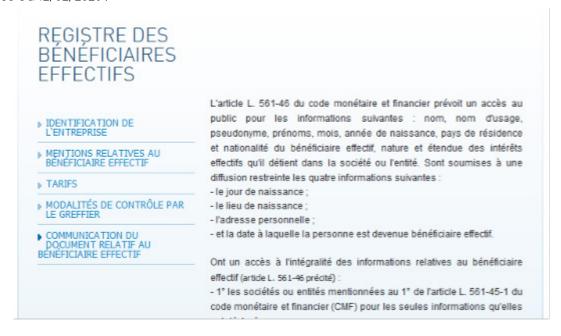
3.5 France - Infogreffe

Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs sont inscrites via la plateforme de INFOGREFFE qui assure la diffusion de l'information juridique et économique sur les entreprises pour le compte de l'ensemble des greffes des Tribunaux de commerce français. Dans le prolongement de la mission de service public des greffiers, Infogreffe a pour priorité de faciliter l'accès à ses services et permet de dématérialiser les principales démarches auprès des greffes.

https://www.infogreffe.fr/rbe

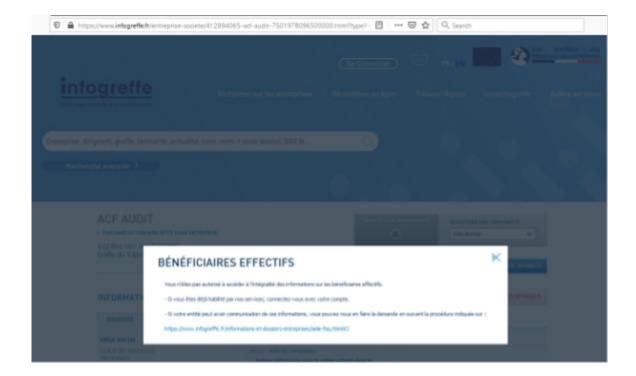


D'après les indications sur infogreffe, le public devrait avoir accès à un certain nombre d'informations depuis l'ordonnance du 12/02/2020 :



En pratique, le fonctionnement de l'accès n'est pas clair : dans la plupart des cas, une autorisation préalable est à obtenir avant d'accéder à l'information alors que parfois, l'accès se fait directement, sans autorisation, sans qu'une explication ne soit donnée.

Exemple où l'accès est soumis à une autorisation préalable :





> COMMENT DEMANDER MON ACCÈS AU REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS ?

L'article L.561-46 alinéa 3 du Code Monétaire et Financier précise les trois (3) catégories d'entités qui peuvent avoir communication des documents relatifs aux bénéficiaires effectifs. Afin d'accéder aux documents relatifs aux bénéficiaires effectifs, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par courrier à l'adresse :

INFOGREFFE Service Juridique Immeuble le Parisien 5-7 Avenue de Paris 94307 VINCENNES CEDEX

l'ensemble des pièces suivantes complétées et signées :

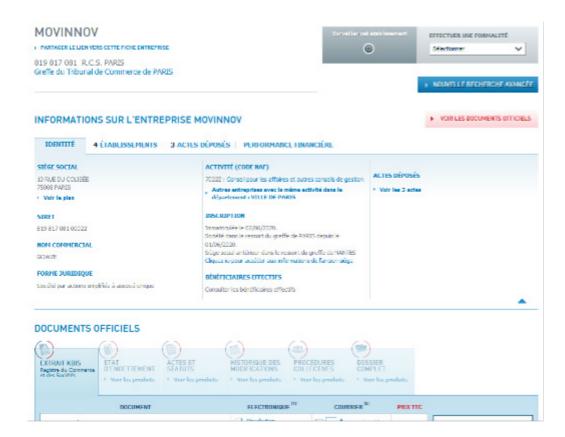
- Le formulaire de demande d'accès au registre des bénéficiaires effectifs.
- La lettre d'accompagnement de la demande d'accès au registre des bénéficiaires effectifs.
- La photocopie d'une pièce d'identité du représentant légal signataire.
- l'engagement de non rediffusion
- Le contrat d'abonnement Infogreffe (si vous n'êtes pas abonné)

Si votre dossier est complet, les droits d'accès aux documents relatifs aux bénéficiaires effectifs vous seront attribués et vous recevrez une notification à l'adresse électronique indiquée lors de la demande d'ouverture.

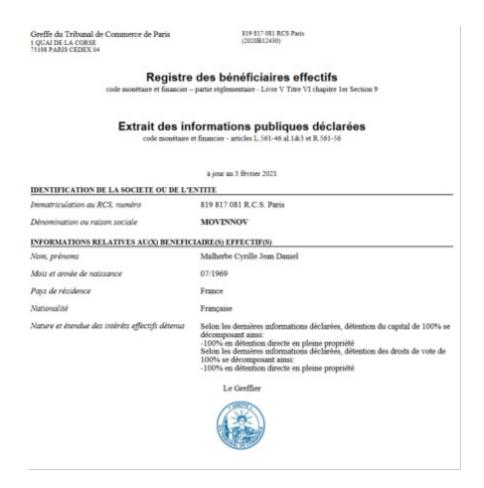
Dans le cas où vous souhaitez accéder à votre propre déclaration de bénéficiaire effectif, l'engagement de non rediffusion et le contrat d'abonnement Infogreffe ne sont pas nécessaires à la constitution du dossier.

▶ Back to top

Exemple où l'accès se fait sans autorisation :







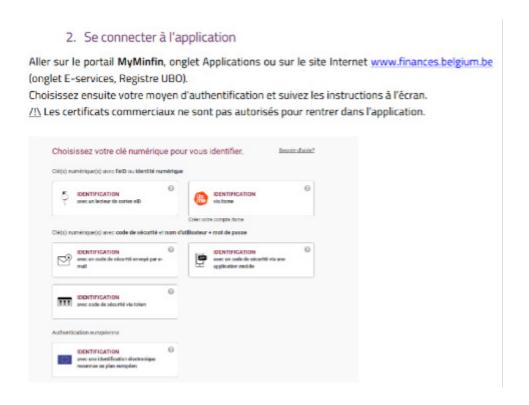
3.6 Belgique - Registre UBO

La Belgique a mis en place le Registre UBO sous la responsabilité du ministère des finances.

https://finances.belgium.be/fr/E-services/ubo-register

L'accès au registre nécessite une connexion sécurisée et est payant.

https://finances.belgium.be/sites/default/files/20200714_Manuel%20d%27utilisation_Grand%20Public_FR_V2.pdf



#12



3. Consulter une entité juridique

Vous pouvez effectuer des consultations sur les informations spécifiques à une entité juridique enregistrée dans le registre.

Pour cela, cliquez sur l'onglet « Demande de consultation » ou « Demande de consultation d'une entité »

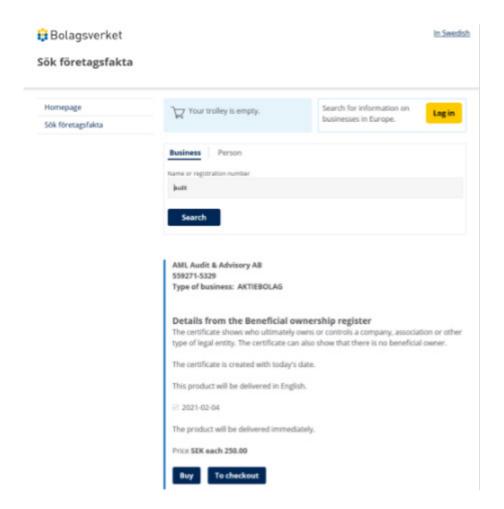


Attention, quiconque veut consulter les données relatives à une entité juridique devra s'acquitter de frais de consultation.

3.7 Suède - Bolagsverket

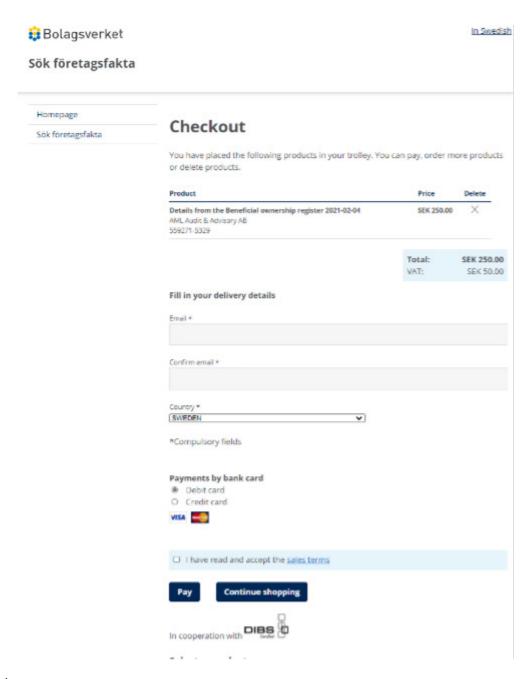
L'information sur les bénéficiaires effectifs est accessible sur le site du Bolagsverket. L'accès est payant.

Swedish Companies Registration Office - Bolagsverket



#13





3.8 Danemark

L'information sur les bénéficiaires effectifs est disponible sur le site de la Danish Business Authority

https://danishbusinessauthority.dk/beneficial-owners

L'accès à l'information des bénéficiaires effectifs se fait en ligne et gratuitement :

"Ownership information is publicly available in the Central Business Register (CVR) on Virk

Information about ownership can be looked up through <u>CVR on Virk</u>. You can look up a company and see who the registered owners are, and you can look up a person and see for which companies, the person is registered as an owner."



